

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2067**

commune (s) :

objet : Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Communauté urbaine - Autorisation de signer des marchés de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2067**

objet :	Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Communauté urbaine - Autorisation de signer des marchés de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon est tenue d'assurer régulièrement des missions de vérifications (contrôles et épreuves) réglementaires pour les équipements, appareils et installations existant dans différentes directions : vérifications initiales (avant mise ou remise en service), vérifications périodiques, vérifications de conformité, préparations d'épreuves, etc.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Communauté urbaine.

Les marchés feront l'objet de marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 décembre 2010, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de l'eau ; entreprise Dekra pour un montant global minimum de 318 000 € HT, soit 380 328 € TTC, et maximum de 1 272 000 € HT, soit 1 521 312 € TTC, reconduction comprise,
- lot n° 2 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la logistique et des bâtiments ; entreprise Dekra pour un montant global minimum de 426 000 € HT, soit 509 496 € TTC, et maximum de 1 704 000 € HT, soit 2 037 984 € TTC, reconduction comprise,
- lot n° 3 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la propreté ; entreprise Dekra pour un montant global minimum de 110 000 € HT, soit 131 560 € TTC, et maximum de 440 000 € HT, soit 526 240 TTC, reconduction comprise,
- lot n° 4 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la voirie ; entreprise Apave Sudeurope pour un montant global minimum de 107 000 € HT, soit 127 972 € TTC, et maximum de 428 000 € HT, soit 511 888 € TTC, reconduction comprise.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de l'eau ; entreprise Dekra pour un montant global minimum de 318 000 € HT, soit 380 328 € TTC, et maximum de 1 272 000 € HT, soit 1 521 312 € TTC, reconduction comprise,

- lot n° 2 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la logistique et des bâtiments ; entreprise Dekra pour un montant global minimum de 426 000 € HT, soit 509 496 € TTC, et maximum de 1 704 000 € HT, soit 2 037 984 € TTC, reconduction comprise,

- lot n° 3 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la propreté ; entreprise Dekra pour un montant global minimum de 110 000 € HT, soit 131 560 € TTC, et maximum de 440 000 € HT, soit 526 240 TTC, reconduction comprise,

- lot n° 4 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la voirie ; entreprise Apave Sudeurope pour un montant global minimum de 107 000 € HT, soit 127 972 € TTC, et maximum de 428 000 € HT, soit 511 888 € TTC, reconduction comprise.

2° - Les dépenses sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.